

Département de la Guadeloupe
Arrondissement de Basse-Terre

Commune de VIEUX-HABITANTS

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 29 septembre 2025

Effectif du Conseil : 29

Présents : 25

Absents excusés : 02

Absents : 02

Procurations : 01

Sens du Vote

Pour : 26

Contre : 00

Abstention : 00

Par suite d'une convocation en date du 22 septembre 2025, les membres composant le Conseil Municipal de Vieux-Habitants, se sont réunis à la salle de délibération, le **Lundi 29 Septembre à 18h40** sous la présidence de Monsieur **Jules OTTO**, Maire.

Etaient présents : Jules OTTO, Jacqueline TASSIUS, Frédéric OTTO, Christiane COLET-BAILLET, Emmand BOULON, Cindy DARMIN, Louis-Jules DARES, Marie-Pierre DARLY, Joël LANCASTRE, Albert AIRA, Yvon TOI-OTTO, Amour GABALI, Juliette FARNABE Gérard RAMASSAMY, Virginie GUILLAUME, Sonia JEREMIE CAMALET, Ketty LANCIEN, Véronique GOMBAULD, Nicolas BRESLAU, Anne-Marie CANGOU, Luigi LANCASTRE, Audrey BOURSEAU, Gaston GERAN, Aline TOI, Jennifer LINON.

Absents excusés : Christopher GERAN, Pierrot TAURUS.

Absent : Esther JEREMIE-AMBRAISSE, Alexandre CLAIRY.

Procurations : Christopher GERAN donne procuration à Louis-Jules DARES.

Secrétaire de séance : Yvon TOI OTTO

N° de délibération : 09

Date de transmission
en préfecture :

01 OCT. 2025

Revalorisation des titres de restauration

Monsieur le Maire informe ses collègues de la nécessité de réviser la valeur faciale des titres de restauration alloués aux agents de la Collectivité.

Vu la délibération n°11 du conseil municipal en date du 14 novembre 2007, portant attribution des chèques déjeuner au personnel communal,

Vu la délibération n°14 du conseil municipal en date du 23 juin 2023, portant revalorisation des chèques déjeuner de 6 à 8 euros,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 septembre 2025,

Le conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

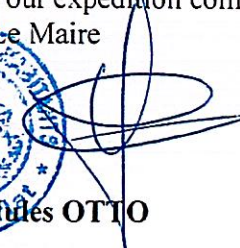
Article 1 : De revaloriser les titres de restauration, comme suit :

- Valeur faciale : **10 euros**
- Nombre de titres mensuels : **20**
- Répartition « employeur /agent » en pourcentage : **50/50**

Article 2 : D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 3 : La présente délibération prendra effet au plus tard le **1^{er} février 2026**.

Article 4 : D'adresser un exemplaire de la présente délibération à Monsieur le Préfet de Région et au Service de Gestion comptable de la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbes.

Pour expédition conforme
Le Maire

Jules OTIO



Acte certifié exécutoire
Réception en Préfecture :

Publication :
Affichée le **02 OCT. 2025**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr